

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20230928_21 du 28 septembre 2023

Pôle Développement et Aménagement Urbain

L'an deux mille vingt trois, le vingt huit septembre, à 19 h 00.
Le Conseil municipal dûment convoqué le 22 septembre 2023, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.
Le secrétaire de séance désigné est : Madame Christiane PLASSARD.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de conseillers municipaux présents : 29
Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 6
Nombre de conseillers municipaux absents : 0

PRÉSENTS :

Michel BAARSCH - Cédric BARBIERO - Anaëlle CAILLET - Christine CHALAND - Jean-Louis CLAUDE - Clément DELORME - Benjamin GIRON - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Alexandre HEBERT - Frédéric HYVERNAT - Jean-Charles KOHLHAAS - Pierre LAFORETS - Philippe LOCATELLI - Bertrand MANTELET - Solange MARTELLACCI - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Christiane PLASSARD - Clotilde POUZERGUE - Louis PROTON - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Bertrand SEGRETAIN - Philippe SOUCHON - Georges TRANCHARD - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Patricia DAUVERGNE - Jean-Luc VIDALOT

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Christian AMBARD pouvoir à David GUILLEMAN
Anne-France ARGANS pouvoir à Cédric BARBIERO
Nadine BADR-VOVELLE pouvoir à Michel BAARSCH
Tassadit BELLABAS pouvoir à Christine CHALAND
Claire BELLISSEN pouvoir à Benjamin GIRON
Anne PASTUREL pouvoir à Solange MARTELLACCI

Objet : Oullins-La Mulatière - ZAC de la Saulaie – Avis de la commune sur l'étude d'impact actualisée du projet dans le cadre du dossier de réalisation et le dossier de DUP emportant mise en compatibilité du PLUh

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la délibération n° 2018-2770 du 27 avril 2018 par laquelle la Métropole de Lyon a approuvé le dossier de création de la ZAC de la Saulaie ;

Vu la délibération n° 2020-4224 du 29 janvier 2020 par laquelle la Métropole de Lyon a confié la réalisation de cette opération à la SERL sous la forme d'une concession d'aménagement ;

Vu la délibération n° 20171207_2 du 07 décembre 2017 par laquelle la Ville d'Oullins a exprimé son avis sur le projet de ZAC ;

Vu la délibération n°20230622_7 du 22 juin 2023, Oullins - La Mulatière - ZAC la Saulaie - Approbation du programme des équipements publics (PEP) du dossier de réalisation.

Considérant que la SERL, en tant qu'aménageur, a déposé le 18 juillet 2023 un dossier de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du projet de la ZAC la Saulaie emportant mise en compatibilité du PLUh auprès de la Préfecture du Rhône ;

Considérant que la préfecture du Rhône a sollicité l'avis des communes et EPCI intéressées par le projet de DUP par courrier électronique en date du 07 août 2023 ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission aménagement urbain, sport, culture et vie associative du 19/09/2023

Vu le rapport par lequel Madame le Maire expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Je vous rappelle que par délibération en date du 27 avril 2018, La Métropole de Lyon a approuvé le dossier de création de la ZAC de la Saulaie, située sur le terrain des communes d'Oullins et La Mulatière.

Cette ZAC, d'une superficie de 20 hectares s'inscrit dans un périmètre plus vaste qui vise à terme à requalifier 40 ha de notre territoire.

Le dossier de création a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact du projet, émis le 22/09/2017 au titre des articles L.122-1 et suivants du code de l'environnement.

Par délibération en date du 7 décembre 2017, la commune d'Oullins a donné un avis sur l'étude d'impact établie au stade du dossier de création.

Au terme d'une procédure de mise en concurrence, la Métropole de Lyon (délibération du Conseil n°2020-4224 du 29 janvier 2020), a choisi la SERL comme aménageur de la ZAC La Saulaie.

A ce titre, et conformément au traité de concession, la Métropole de Lyon a autorisé la SERL à préparer le dossier de réalisation de la ZAC, en ce compris la mise à jour de l'étude d'impact et sa transmission, pour son compte, à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE).

Depuis la désignation de la SERL en janvier 2020, des études opérationnelles ont été lancées (plan de composition, AVP espaces publics, ...) et des études techniques complémentaires ont pu être réalisées. Ces études ont permis d'affiner le projet permettant d'aboutir à la programmation décrite ci-dessous, au stade du dossier de réalisation ainsi que ses impacts sur le plan environnemental :

Le projet prévoit de développer dans le périmètre de la ZAC un programme de construction d'environ 128 355 m² de surface de plancher (SDP), répartis de la façon suivante :

- 52 150 m² SdP de logement soit environ 870 logements
- 39 275 m² SdP en tertiaire
- 6 590 m² SdP en commerces / Services dont 650 m² pour les commerces de destination dans l'îlot 7 et 1 300 m² dans l'îlot 8 environ
- 8 320 m² SdP en locaux d'activités
- 5 280 m² SdP en équipements publics liés à la ZAC (école, crèche, gymnase)
- 16 740 m² SdP en équipement collectifs (centre nautique, CTM, tiers lieu, lieu de culte)

Le programme d'espaces publics a été affiné en vue de requalifier certaines voiries et squares existants, et de créer un réseau viaire hiérarchisé et apaisé ainsi que de nombreux espaces publics (parc sportif, berges de l'Yzeron, archipel et squares...). Ainsi, le projet de PEP a fait l'objet d'une délibération par la ville d'Oullins le 22 juin 2023 précitée.

De même, ces études ont également permis de compléter et d'actualiser l'étude d'impact du projet élaborée au stade du dossier de création de la ZAC la Saulaie dans le cadre de la mise au point du dossier de réalisation. Le niveau de précision technique de l'opération d'aménagement va croissant selon les phases d'élaboration (état des lieux, objectifs et orientations) et les « réponses » en termes d'environnement doivent également adopter une précision croissante.

Il s'agit principalement d'apporter les compléments d'informations qui ne pouvaient pas être connus au stade de la création de la ZAC, de préciser les modifications substantielles du projet urbain au stade du dossier de réalisation.

En résumé, les parties de description du projet (parties 2 et 4 de l'étude d'impact présentée au conseil municipal), de l'état actuel de l'environnement (partie 3), d'évaluation des incidences du projet (partie 5) et de compatibilité du projet (partie 6) ont fait l'objet d'une actualisation par rapport à l'étude d'impact de 2017. L'ensemble des études complémentaires réalisées depuis le dossier de création de ZAC est présenté en détails dans la partie 7 : méthodes utilisées, difficultés rencontrées et auteurs de l'étude.

Pour faciliter la lecture du document, les données non actualisées issues du dossier de création de la ZAC sont présentées en gris, les nouvelles études actualisées sont, quant à elles, présentées en noir.

Conformément à l'article L122-1 V du Code de l'environnement, la métropole de Lyon a sollicité, par courrier en date du 31 août 2023, l'avis de la commune d'Oullins sur les compléments apportés à l'étude d'impact comprise dans le dossier de réalisation.

En parallèle, la SERL a déposé en préfecture le dossier de demande de Déclaration d'Utilité Publique emportant mise en compatibilité du Plan local d'Urbanisme. Par courrier électronique en date du 7 août 2023, la préfecture a sollicité l'avis de la commune d'Oullins sur le dossier de DUP comprenant l'étude d'impact complétée.

Aussi, je vous propose :

-d'acter que l'étude d'impact actualisée n'appelle pas de remarque particulière de la part de la ville et qu'elle fera l'objet d'une procédure de participation du public par voie électronique conformément aux modalités précédemment définies par la Métropole, et préalablement à l'approbation du dossier de réalisation contenant le programme des équipements publics (PEP) définitif,

-d'émettre un avis favorable sur le dossier de DUP emportant mise en compatibilité du PLUh.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Abstention(s) :

Michel BAARSCH - Nadine BADR-VOVELLE - Claire BELLISSEN - Benjamin GIRON -
Alexandre HEBERT - Jean-Charles KOHLHAAS

ACTE que l'étude d'impact actualisée du dossier de réalisation de la ZAC n'appelle pas de remarque particulière de la part de la Ville.

EMET un avis Favorable sur le dossier de demande de DUP de la ZAC la Saulaie emportant mise en compatibilité du PLUh.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le / /
Mise en ligne le / /
Notification le / /
Clotilde POUZERGUE
Maire
Conseillère métropolitaine

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS
L'an deux mille vingt trois, le vingt huit
septembre
Pour extrait certifié conforme,
Clotilde POUZERGUE
Maire
Conseillère métropolitaine

Le secrétaire de séance
Christiane PLASSARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).